



Déclaration du SNUipp-FSU 11

Cette CAPD se tient aujourd'hui dans un contexte social tendu, le gouvernement ayant choisi de remettre en cause les droits des salariés au travers du projet de loi « Travail ». Ce projet, s'il concerne le secteur privé aura, n'en doutons pas des conséquences sur le secteur public. Nous l'avons vu pour les retraites, les reculs imposés à un secteur servent d'alibi pour de nouvelles dégradations dans l'autre secteur. Pour le SNUipp et la FSU attachés à la défense des personnels, ce n'est pas acceptable et nous prendrons toute notre place dans les mouvements sociaux.

Nous allons aborder l'attribution des congés de formation : 16 collègues ont fait leur demande (2 concours, 10 certifications, et 4 en formations personnelles) soit un peu plus de 102 mois demandés. La dotation, vraisemblablement identique à celle de l'an passé (36 mois) sera donc cette année très insuffisante pour satisfaire les demandes de nos collègues.

Peu de collègues vont pouvoir réaliser leur formation dans de bonnes conditions cette année.

Le SNUipp-FSU 11 demande donc l'augmentation de cette dotation afin de répondre favorablement à l'ensemble des demandes pour que les droits des personnels et les finalités et fondements du décret du 15 octobre 2007 (relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État) soient respectés.

Les opérations du mouvement des personnels départemental sont en cours.

Les commissions concernant les postes à profil sont terminées. Le SNUipp-FSU 11 s'indigne de la façon dont certains appels à candidatures ont été libellés et gérés. Les enseignants n'ont pu découvrir que le 30 mars et uniquement sur le site de la DSDEN11 les 4 fichiers permettant de demander des postes à profil, nous informant que la date limite d'envoi des dossiers de candidature est le 4 avril ! Ce délai bien court n'est pas annoncé dans la circulaire départementale, contrairement aux 3 postes à profil à 50%. Ces appels à candidature n'ont pas fait l'objet cette année d'un signalement dans l'Inpro ni sur le web mail académique ni information aux écoles.

Quant aux deux postes de conseiller pédagogique, ils n'étaient pas cette année rédigés de manière très transparente. Si l'on regarde le fichier « CPC spécifique » consultable sur le site de la DSDEN 11, le poste de conseiller pédagogique de circonscription de Castelnaudary n'est pas mentionné précisément. Quant au poste de conseiller

pédagogique EPS de Carcassonne 3, poste EPS n°535 vacant dans le fichier « Liste des postes à profil et ISU », il ne correspond en rien au poste du fichier « CPC spécifique » où on liste sur une même fiche tour à tour les postes CPC EPS de Carcassonne 1, Carcassonne 2, Carcassonne 3. Comme aucune autre circonscription n'est mentionnée, que doit-on en déduire ? On peut s'étonner de ce fait de la rareté des postulants sur un poste aussi mal libellé. De plus une seule fiche de candidature, intitulée « Conseiller pédagogique de circonscription », sans plus de précisions, est disponible pour les deux postes, en fin de fichier, contrairement à tous les autres appels à candidature...

Restent les commissions d'entretien. Beaucoup de collègues ont été surpris par la composition des jurys au regard de l'origine géographique des candidats. Ne peut-on avoir dans les jurys des IEN issus d'une circonscription différente de celle des candidats ? C'est ce qu'il semble prévaloir dans l'organisation des commissions « liste d'aptitude de directeurs d'école ». Question d'éthique.

Le SNUipp-FSU s'oppose fermement au profilage des postes. Tous ces dysfonctionnements ne font que mettre en lumière l'opacité et le non fondement d'un tel processus que nous dénonçons depuis sa mise en œuvre dans le mouvement des personnels. Ces mesures de recrutement managériales contribuent à renforcer l'individualisation des parcours enseignants et une mise en concurrence renforcée des personnes. Elles symbolisent un recul du paritarisme. Elles finissent d'enterrer l'enseignement spécialisé en proposant une aide au rabais via les postes "plus de maîtres que de classes".

Le profilage des postes, constitue une entrave au droit des personnels.

Le SNUipp-FSU n'a de cesse de rappeler son attachement aux règles censées régir le mouvement des personnels : équité, transparence, éthique.

Les délégués du personnel SNUipp-FSU 11